

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2015

Présents : MM. Jacques ARNOUX – Yvan BOURGEOIS - Lionel BOROT - Georges CECILLON – Patrick DEBORE - Eric FELISIAK – Pierre GAGNIERE (arrivé à 21 heures) - Gilbert SUIFFET – Pierre VINCENDET – MMES Caroline BOUCHER – Jennifer MONGREVILLE – Christelle ZAPILLON –

Excusée : MME Catherine JORCIN -

Pouvoir de : Manuel LAFON à Jennifer MONGREVILLE -

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 40

Secrétaire de séance : Pierre VINCENDET

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2015

Patrick DEBORE regrette qu'il n'y ait pas eu de communication auprès du Conseil Municipal sur l'inondation qu'a subi la SE2MC, il regrette également que la Commune n'ait pas manifesté sa solidarité.

Pierre VINCENDET lui répond qu'il aurait pu aborder lui-même cette question.

Patrick DEBORE revient sur le transfert de la taxe de séjour à la CCHMV, et regrette que le compte rendu ne mentionne pas que depuis 2010 la situation était illégale. D'autre part, le chiffre de 100 000 €, cité pour le coût de fonctionnement de l'auditorium à prendre en charge par l'OT dans le cadre de ce transfert, n'a pas été indiqué. Il rappelle que Pierre VINCENDET s'était engagé à présenter le bilan du coût de fonctionnement.

Pierre VINCENDET indique qu'un bilan a été fait et qu'il est disponible en mairie.

Le Maire fait remarquer que le compte rendu est fidèle aux débats puisqu'il précise : « le Conseil Communautaire a décidé, pour se mettre en conformité avec la réglementation, qu'à partir du 15 décembre la taxe de séjour devient intercommunale ». A la création de l'OT, le Préfet avait autorisé les Communes à conserver la moitié de la taxe de séjour, cette tolérance a perduré depuis.

Le Maire ajoute qu'il a insisté pour qu'une participation soit reversée aux Communes qui font fonctionner des équipements touristiques.

Yvan BOURGEOIS pense qu'il aurait été bien que le compte rendu précise les tarifs de la taxe de séjour avec une comparaison avant et après.

Le Maire répond qu'avant, les meublés étaient imposés au forfait, donc payé par les propriétaires. La taxe de séjour passe au réel pour toutes les catégories d'hébergement, ce sont donc les clients qui la paieront. Le site internet de la CCHMV permet de consulter le compte rendu du dernier Conseil Communautaire et d'avoir toutes les informations sur la taxe de séjour. Un courrier explicatif sera envoyé à tous les hébergeurs et une réunion publique est prévue pour présenter la taxe de séjour et le financement des navettes et ski bus.

D'autre part, le Maire note que ces propos ne sont pas en lien direct avec le compte rendu et souhaite que l'on s'en tienne à ce dernier.

Patrick DEBORE répond qu'il a le droit de s'exprimer, que c'est son rôle et qu'il le tiendra jusqu'au bout.

Le compte rendu est approuvé avec 3 abstentions (Yvan BOURGEOIS, Patrick DEBORE et Lionel BOROT car absent) et 10 pour.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

3. Travaux / Marchés

3.1. Attribution des marchés de travaux pour la voirie des Sablons

Suite au marché à procédure adaptée lancé pour les travaux de VRD de la voirie des Sablons, chemin des Cruieux, la commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie le 7 septembre en présence du bureau IBSE, maître d'œuvre. Après analyse des offres, négociation et en application des critères prévus au règlement de la consultation : 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix, le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de l'entreprise MARTOIA pour un montant de 273 500 € HT soit 328 200 € TTC.

Patrick DEBORE fait remarquer que le coût des travaux plus la maîtrise d'œuvre est supérieur à ce qui était prévu.

Le Maire reconnaît que ce coût est élevé et rappelle que l'entreprise GRAVIER doit y participer au titre de son engagement à remettre la route en état à la fin des travaux. Une évaluation sera demandée au maître d'œuvre pour le prix de revient de la remise en état de la voirie.

Yvan BOURGEOIS demande où en est l'installation des containers semi-enterrés supplémentaires.

Le Maire répond que les containers ordures ménagères sont à la charge du constructeur. Ce dernier a refusé de les payer, il faudra renforcer l'existant.

Le Conseil Municipal décide, avec une abstention (Patrick DEBORE) et 12 voix pour, de retenir l'entreprise MARTOIA et autorise le Maire à signer le marché, l'acte d'engagement et les éventuels avenants avec cette entreprise.

4. Foncier / Urbanisme / Forêt

4.1. Opération foncière pour l'acquisition des locaux de la garderie des Sablons

Il n'est normalement pas possible de commencer les travaux d'aménagement de la garderie, tant que la Commune n'est pas propriétaire des locaux. Ceux-ci doivent par contre être achetés rapidement pour que les travaux d'aménagement soient terminés à Noël. Les travaux extérieurs du bâtiment n'étant pas totalement terminés, il n'est pas envisageable que la commune s'acquitte de la totalité de la soulte. Le Maire propose de ne verser qu'une partie de la soulte calculée sur 80 % de la valeur du bien, soit sur 636 672 €. Ce qui représente, déduction faite de la vente du terrain, un montant de 127 872 € à payer à la signature de l'acte. Les 20 % restant seront à régler ultérieurement à l'achèvement des travaux du bâtiment.

D'autre part, il est prévu au compromis de vente que « le prix définitif sera ajusté en considération du nombre de m² qui seront indiqués au plan de vente définitif ». Le Maire propose, compte tenu du prix du m², de faire réaliser un métré exact des locaux que l'on achète. Un devis sera demandé au Cabinet GE ARC pour cette prestation.

Le Conseil Municipal décide :

- de verser une partie de la soulte soit 127 872 € calculée sur 80 % de la valeur du bien à la signature de l'acte d'achat - 1 abstention (Patrick DEBORE dans la logique de ses précédentes remarques sur cette opération) et 12 voix pour,
- de faire réaliser des mesures précises de la superficie des locaux achetés – unanimité.

4.2. CIS – approbation de prêt et de prise d'hypothèque sur le bail emphytéotique pour les travaux d'extension

Pour le financement des travaux d'extension du centre, le CIS a sollicité un prêt de 1 200 000 € sur 12 ans auprès du Crédit Agricole des Savoie.

En tant que propriétaire des biens mis à disposition du CIS dans le cadre d'un bail emphytéotique, la Commune doit se prononcer sur le prêt et la prise d'hypothèque sur les biens, objets du bail emphytéotique.

Dans ce cadre, Patrick DEBORE demande que le CIS fournisse des comptes certifiés tous les ans.

Le Maire approuve, la mise à disposition d'un bilan comptable est une garantie pour la Commune.

Le Conseil Municipal avec une abstention (Yvan BOURGEOIS) et 12 voix pour approuve le prêt à souscrire par le CIS auprès du CA des Savoie et la prise d'hypothèque sur les biens du bail emphytéotique.

4.3. Règlement d'affouage

Alexandre FILLIOL, agent patrimonial de l'ONF, a rencontré le Maire et les Adjointes pour proposer de modifier les règles pour la répartition des affouages. Actuellement un peu plus de 200 affouages sont délivrés, mais exploités par environ 40 personnes au total. Dans la nouvelle proposition, la Commune détermine un volume de bois d'affouage, chacun s'inscrit et demande une quantité de bois en fonction de ses besoins, les lots sont constitués et répartis dans la limite du volume global prédéterminé. De cette façon chaque affouagiste dispose de bois regroupé sur le même secteur. D'autre part, les tarifs seront revus pour être plus proches de la réalité.

Le Maire présente le projet de règlement d'affouage 2015/2016. L'affouage est distribué par feu selon une liste annuelle des affouagistes arrêtée par le Conseil municipal. Il est rappelé que l'affouage est une aide de la Commune destinée à des besoins domestiques. En application du Code Forestier il est interdit de revendre tout ou partie de ce qui a été délivré en affouage. Ce règlement fixe les conditions d'exploitation, le délai d'abattage au 30 juin 2016 (déchéance des droits si non exploitation dans les délais prévus), le délai d'enlèvement au 31 décembre 2016, les règles d'abattage et de remise en état, la responsabilité des affouagistes. Il prévoit également l'obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile chef de famille, ainsi que les sanctions pour non-respect du règlement.

Ce règlement sera remis à chacun des affouagistes lors du tirage des affouages, ceux-ci s'engageront par signature à le respecter.

Le conseil municipal approuve le règlement d'affouage à l'unanimité.

D'autre part, la vente de coupes de bois sur pied est devenue difficile car le bois n'est pas de très bonne qualité. Alexandre FILLIOL propose de faire exploiter une partie du bois en régie et de mettre en vente des bois façonnés, plus faciles à vendre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du mode de commercialisation des coupes de bois.

5. Finances

5.1. Décisions budgétaires modificatives

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

- Service de l'eau DM2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	260.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	260.00 €	260.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- Budget général DM1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	112 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	112 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	112 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	112 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 730.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 730.00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	112 000.00 €	134 330.00 €	0.00 €	22 330.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 330.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 330.00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	22 330.00 €	0.00 €	22 330.00 €
Total Général		44 660.00 €		44 660.00 €

5.2. Admissions en non-valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 14 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget Général		Compte	
N° 77 de l'exercice 2012	Secours sur pistes	70631	59.80 €
N° 152 de l'exercice 2013	Secours sur pistes	70631	54.00 €
N° 162 de l'exercice 2013	Secours sur pistes	70631	679.00 €
	Ambulance	70632	120.00 €
N° 217 de l'exercice 2013	Secours sur pistes	70631	480.00 €
Total			1 392.80 €

Budget de l'eau		
N° 11 – 335 de l'exercice 2005	Fourniture d'eau	118.66 €
N° 19 – 317 de l'exercice 2011	Fourniture d'eau	21.00 €
		115.63 €
Total		255.29 €

5.3. Service de l'eau

5.3.1. Tarifs à compter du 1er octobre 2015

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est normalement interdit aux Communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics (l'eau est un service public).

Il est rappelé que le budget 2015 du service de l'eau prévoit une subvention d'équilibre versée par le budget général à hauteur de 25 000 €. Les tarifs de l'eau n'ont pas évolué depuis 2005, et le règlement date de 1994. Il donc été décidé de revoir les tarifs et le règlement.

Par mesure d'équité entre les différents cas de figure (maison ou appartement individuel, bâtiment collectif, lits touristiques...), le Maire propose de rééquilibrer les prix au plus juste :

- Suppression du « droit de raccordement » par appartement.
- Mise en place d'un « abonnement annuel » par appartement ou local. Dans une maison comportant plusieurs appartements ou locaux desservis par un seul compteur, un abonnement annuel sera facturé pour chaque habitat desservi.
- Tarif de location du compteur à hauteur de 20 % de son prix d'achat. Actuellement la location du compteur est élevée par rapport au prix d'achat du compteur.
- Augmentation du droit de raccordement par lit pour être plus en cohérence avec le coût de « l'abonnement annuel » payé par un appartement.
- Prix du m3 augmenté à 0.47 € (0.45 € actuellement)

Cette révision des prix conduit à une situation plus équitable. Elle permet de rapprocher le prix payé par les abonnés du coût du service, mais ne compense pas totalement la participation de la commune.

Les prix de l'eau restent modérés.

Pour une maison individuelle ou un appartement, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3, et un compteur de Ø15, le coût en 2015 est de 149,76 €, incluant les différentes redevances. Avec la nouvelle tarification le coût diminue pour s'établir à 146,66 €.

Pour un immeuble collectif de 4 appartements, ayant un seul compteur de Ø20, sur la base d'une consommation de 120 m3 par appartement, le coût en 2015 est de 478,73 €, incluant les différentes redevances, soit 119,68 € par appartement. Avec la nouvelle tarification le prix passera à 563,44 €, soit 140,86 € par appartement, ce qui reste encore inférieur, du fait du partage de la location du compteur, à ce que paierait un appartement isolé.

Le Conseil Municipal, avec une abstention (Yvan BOURGEOIS) et 12 voix pour approuve les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} octobre 2015 :

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
Forfaits	Euros	Euros
Abonnement habitation individuelle	28,00	40,00
Abonnement immeuble collectif	9,83 x (Nb Logement -1)	40,00 x Nb logements
Prime fixe au lit	3,34	4,15
Prime fixe emplacement camping	4,52	4,75
Forfait mise en service accès réseau	0,00	40,00
Location compteur Ø 10 à 15	26,00	8,50
Location compteur Ø 20	38,20	10,80
Location compteur Ø 25	38,20	26,70
Location compteur Ø 30	38,20	28,80
Location compteur Ø 40	52,00	54,20
Location compteur Ø 50	52,00	85,30
Location compteur Ø 60 à 65	52,00	100,00
Location compteur Ø 80 à 150	52,00	174,75

Tarif de remplacement des compteurs suite à détérioration, (gel, incendie, casse...)	Tarif 2015	Tarif 2016
Forfait main d'œuvre remplacement	---	25,00
Fourniture compteur suite à détérioration, à la charge de l'utilisateur	---	Coût réel du compteur

Prix par m3	Tarif 2015	Tarif 2016
	0,45	0,47

Tarifs prestations		Tarif 2016
Frais de réouverture suite à non-paiement		55,00
Frais de recachetage d'un compteur		30,00
Prise d'eau frauduleuse compteur Ø10 à 20		300,00
Prise d'eau frauduleuse compteur Ø25 à 50		700,00
Prise d'eau frauduleuse compteur Ø60 à 100		1500,00
Manœuvre de vannes ou de robinets sur réseau public		150,00
Utilisation d'appareils interdits		1500,00
Utilisation illégale bouche incendie		250,00

5.3.2. Règlement

Le Maire présente un projet de règlement du service de l'eau. Le règlement actuel est ancien et n'est plus conforme à la réalité du service rendu ni à la réglementation.

Ce document présente les règles générales, les obligations du service, les obligations des usagers et les prescriptions.

Patrick DEBORE salue le travail qui a été fait mais se demande si ce règlement ne risque pas d'être refondé avec le transfert obligatoire de la compétence eau à l'intercommunalité dans le cadre de la loi NOTRe.

Le Maire indique que ce transfert sera obligatoire d'ici au 1^{er} janvier 2020, ce règlement pourra servir de trame de travail.

Patrick DEBORE pense que l'eau des jardins n'a pas à être délivrée gratuitement, mais doit être payante au nom de l'égalité.

Le Maire convient qu'il faut faire payer l'eau des jardins. Une réflexion doit être engagée très rapidement pour étudier les possibilités (forfait, compteur général avec répartition en fonction des surfaces...)

Le Conseil Municipal avec une abstention (Yvan BOURGEOIS) et 12 voix pour adopte le règlement présenté qui sera transmis à chaque abonné.

6. Administration générale

6.1. Modification des statuts du SIVOM de Val Cenis – Transfert de la compétence irrigation agricole

Dans le cadre d'une réflexion intercommunale sur la création d'un système d'irrigation agricole par aspersion sur le versant adret des communes de Lanslebourg Mont-Cenis et de Lanslevillard, ces deux Communes avaient été sollicitées par le Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne pour être parties prenantes au projet. Les Communes ont décidé de s'investir, l'irrigation permettant d'augmenter la productivité fourragère est fondamentale pour la pérennité des exploitations du territoire et permet de compenser la diminution des surfaces agricoles du fait des constructions.

Le Syndicat intercommunal de Val Cenis a été retenu comme porteur du projet et les Communes doivent donc lui déléguer leur compétence « irrigation agricole ».

En parallèle, il est nécessaire de modifier les statuts du S.I.V.O.M. de Val Cenis pour intégrer cette nouvelle compétence et le faire évoluer en un « syndicat à la carte ». Avec l'aide de l'ASADAC¹ les statuts ont donc été modifiés pour intégrer cette nouvelle compétence à laquelle, comme le permet l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'une Commune peut adhérer à un syndicat pour une partie des compétences exercées par celui-ci, seules les deux Communes de Lanslebourg Mont Cenis et Lanslevillard adhéreront.

Cette modification précise également le rôle des délégués suppléants et les conditions de participation au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence « Irrigation agricole » au SIVOM de Val Cenis et les modifications statutaires du Syndicat intercommunal.

7. Questions diverses

- Construction du Centre des Services Techniques : la Métallerie Mauriennaise avait été retenue pour le lot n° 12, « portes sectionnelles » pour un montant de 21 195 € HT. Toutefois, cette entreprise a retiré son offre qui n'était pas conforme au CCTP (pas d'ouverture des portes par télécommande). L'offre classée en 2^{ème} position est celle de l'Entreprise FEA pour un montant de 21 250 € HT.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le lot n° 12 à l'Entreprise FEA.
- Travaux de la montée du Canton : des travaux ont été engagés pour remettre en état les pavés qui ne tiennent plus et le caniveau qui traverse la route qui est cassé et s'affaisse. D'autre part, à la suite d'infiltrations d'eau dans sa cave, Madeleine Tourt a fait une déclaration à son assurance qui a diligenté une expertise. Les infiltrations pourraient être dues à cet affaissement. Les services techniques avaient déjà prévu de réparer le caniveau et les pavés, le poteau incendie voisin qui fuit légèrement bien que la vanne soit fermée sera enlevé et déplacé sur le parking de la plage de dépôt du ruisseau de Saint Marie.
- Chemin du Pavon : à la demande d'Yvan BOURGEOIS, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour les travaux réalisés sur le domaine public.
- Patrick DEBORE demande si le Maire a représenté la Commune à la manifestation organisée contre la baisse des dotations. Le Maire répond qu'il soutient ce mouvement mais était absent à cette date.
- Mur de la propriété Excoffier au Canton : Patrick DEBORE fait remarquer qu'un filet de protection orange inesthétique a été installé en haut du mur. Il demande si la commune envisage de faire une barrière. Le Maire répond que rien n'est prévu pour le moment.
- Dépenses engagées : Eric FELISIAK souhaite un bilan.
- Repas CCAS Lanslebourg et Lanslevillard : Catherine JORCIN fait savoir que les 2 communes envisagent d'inviter les personnes de 60 ans et plus.
- Train du vendredi soir des lycéens : Yvan BOURGEOIS porte à la connaissance du Conseil qu'en raison de travaux sur la voie, le train du vendredi soir s'arrête à Saint Jean de Maurienne, obligeant les lycéens à prendre un car. Le problème est qu'il n'y a pas assez de places dans le car. Rozenn Hars, conseillère départementale sera sollicitée sur ce point.

La séance est levée à 0 h 05.

¹ Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités